

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Commune EVERE

Mme JACQUEMYN
urbanisme@evereirisnet.be
tél. 02 247 62 37
fax 02 245 50 80

Me. Philippe JACQUET
Notaire
Chaussée de Haecht, 831
1140 BRUXELLES

22-07-2010

date
réf UE/JM/28-55/3044
annexe 1
concerne **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**
vos réf Vente CEYLAN/DEVILLERS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **08.07.2010**, reçue au Service Urbanisme le 12.07.2010, concernant le bien sis **Rue de Paris, 55**, cadastré à Evere division 1, section **A 323/M**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

- * en ce qui concerne la destination :
 - selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001) : Zone d'habitation ;
 - selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte 1 – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
 - le bien ne se trouve pas dans un PPAS
 - le bien ne se trouve pas dans un lotissement
 - le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :
A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements : nihil.

* remarque : nihil.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 19.07.2010.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :
Par ordonnance :

Le Secrétaire communal ff.,

L. VERCAMMEN

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée

F. SAIDI
Echevine de l'Urbanisme



Philippe JACQUET, Notaire
A l'attention de
Veronique LAFARQUE
chaussée d'Haecht 831 - b1
1140 BRUXELLES

n°449322

veronique.lafarque.125658@belnot.be

Bruxelles, le 09/07/2010

Division Police de l'Environnement et Sols
Sous-division Sols
Département Inventaire Sols
Tél. : 02/775.79.35 – Fax : 02/775.75.05
V/Réf. : VTE CEYLAN A DEVILLERS
N/Réf. : INSP/ko/Inv-002158883/20100709
Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués
(M.B. 10/3/2009)

ATTESTATION DU SOL

1. Identification de la parcelle

N° de commune : 21006

Section : A

N° de parcelle : 21006_A_0323_M_000_00

Adresse :

Rue de Paris 55, 1140 Bruxelles

Superficie : 39,336 m²

2. Statut de la parcelle

La parcelle n'est actuellement pas inscrite à l'inventaire de l'état du sol.

3. Informations détaillées disponibles dans l'inventaire de l'état du sol

Nature et titulaires des obligations

Il n'y a pas d'obligations en ce qui concerne l'aliénation de droits réels (exp. vente) sur cette parcelle.

Une reconnaissance de l'état du sol doit être réalisée lorsque la parcelle susmentionnée fait l'objet :

- de l'implantation d'une nouvelle activité à risque¹, et ce à charge du demandeur du permis d'environnement (art. 13§3)
- d'une découverte de pollution lors d'une excavation du sol, et ce à charge de la personne qui exécute ces travaux ou pour le compte de laquelle les travaux sont réalisés² (art. 13§6)
- d'un évènement ayant engendré une pollution du sol, et ce à charge de l'auteur de cet évènement³ (art. 13§7).

Sachez que des dispenses de l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol sont prévues à l'article 60 de l'ordonnance du 5 mars 2009. Les demandes de dispense doivent être envoyées par lettre recommandée à l'IBGE.

¹ Au sens de l'arrêté fixant la liste des activités à risque

² Ou, à défaut, à charge de titulaire de droits réels sur ce terrain

³ Ou, à défaut, de l'exploitant du terrain, ou, à défaut, du titulaire de droits réels sur ce terrain

4. Validité de l'attestation du sol

La validité de la présente attestation du sol est de 6 mois maximum à dater de sa délivrance.

De manière générale, la validité de la présente attestation du sol, déterminée ci-dessus est annulée lorsque il y a l'un des changements suivants:

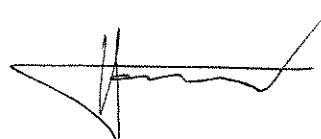
- Exploitation d'activités à risque, autres que celles citées dans la présente attestation du sol ou cessation d'activités à risque citées dans la présente attestation du sol;
- Découverte de pollutions du sol pendant l'exécution de travaux d'excavation ;
- Evénement autre que les activités à risque motivant une présomption de pollution du sol ou ayant engendré une pollution du sol ;
- Données administratives de la parcelle, entre autre sa délimitation, son affectation, etc.
- Non respect ou changement des conditions figurant dans les déclarations de conformité ou les évaluations finales citées aux articles 15, 27, 31, 35, 40, 43 et 48 de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (M.B. 10/3/2009)

Cette attestation du sol abroge toute autre attestation du sol délivrée précédemment.

Eric Schamp
Directeur général adj.



Jean-Pierre Hannequart
Directeur général



Situation au 01.01.2010

Numéro de commune : 21006

Numéro de l'article : 09819

Nombre de pages : 002

IDENTIFICATION ET DROITS ÉVENTUELS DU OU DES PROPRIÉTAIRES

F*CEYLAN, OMER & INCEBACAK, NIMET 210482
1140 EVERE
RUE DE PARIS 55

Numéro d'ordre	SITUATION DE LA PARCELLE (rue et numéro ou lieu-dit) Détails complémentaires (1)	Wateringue	Désignation cadastrale		Nature de la propriété (1) (4)	SUPERFICIE			Classement et revenu à l'ha ou année de la fin de construction (2)	Revenu cadastral	
			Section	Numéro de la parcelle		ha	a	ca		Code (3)	Montant
0001	R DE PARIS 55		A	323 M	MAISON		00	37	0005	2F	376

TOTAL DE L'ARTICLE	REVENU CADASTRAL						SUPERFICIE		
	Revenu industriel		Revenu outillage		Revenu ordinaire				
	non bâti	bâti	non bâti	bâti	non bâti	bâti	ha	a	ca
imposable							376		
immunisé									

* (1), (2), (3) et (4) voir notice explicative au verso *

Certifié conforme aux inscriptions de la matrice cadastrale

A Bruxelles, le 12/07/2010

L'agent délégué ,

Revenu à l'ha et revenu cadastral exprimé en EUR

N° de la demande : 2010024529 01012010 2100609819

COUT : 5,50 EUR



SPF Finances

Administration Générale de la Documentation Patrimoniale - Cadastre

16

Extrait du plan parcellaire cadastral: EVERE 1 AFD / EVERE 1 DIV
Section: A / 1

Section: A / 4

Feuille: 21006A040002

Situation: 1/01/2010

Echelle: 1:1250



L'Administration Générale de la Documentation patrimoniale est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont repensées dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Numéro de référence du demandeur:
Numéro dossier AGDR: 2012/0014580

Cost: 11.00 E.U.D.

Certifié conforme,
L'agent délégué,

Michel Wathelet

Bruxelles, le 12/07/2010



Situé au 01.01.2010

Numéro de commune : 21006

Nombre de page(s): 0001

L I S T E D E P R O P R I E T A I R E S

Inscrits à la matrice cadastrale de la commune de EVERE 1 DIV

PARCELLE : A 323 N ARTICLE : 10563 N° D'ORDRE : 4

DIA, AMATH
-47/100-
1140 EVERE RUE DE PARIS 53HEBETTE, NOEMI FRANCINE
-53/100-
1140 EVERE RUE DE PARIS 53

PARCELLE : A 323 P ARTICLE : 10643 N° D'ORDRE : 1

BORREMANS, SIMONE DANIELLE
1140 EVERE RUE PLAINE D'AVIATION 2A

PARCELLE : A 324 H ARTICLE : 2559 N° D'ORDRE : 6

MEULENIJZER, CHRISTINE JENNY
1140 EVERE RUE DE PARIS 57

Certifié conforme aux inscriptions de la matrice cadastrale

N° de la demande : 2010 024529

COUT : * 04,70* EUR

A Bruxelles, le 13/07/2010

L'agent délégué,